

1463. - Elven

Extrait de compte rendu au seigneur de Largoët par Oliver Le Maugan, châtelain de Largoët.

AD56, E 2704

/1/ Du louage d'une aultre chambre oudict manoir¹, /2/ ou souloit demourer Margarite, fem^me Aupiqert, /3/ et où demeure à present Perrot Guillaume, à XVI s. VIII d.² /4/ par chascun an, se charge pour ledict terme de Saint-Gille /5/ l'an mil IIII^c LXIII de..... XVI s. VIII d.

/6/ De XX s. de rente que doit Eonnet Floury /7/ par chascun an pour la tache d'eau du bier du /8/ moulin à papier estant sur la riviere de Cleix³ /9/ pres Treduyon à chascune feste de Saint-Gille, se /10/ charge ledict chasteain pour ledict terme l'an mil IIII^c LXIII..... XX s.

/11/ De Jehan Debourne et sa femme, heritiers par cause /12/ d'elle de Pierre de Beauchesne pour une nouvelle /13/ baillee faicte par madame audict de Beauchesne des /14/ frostages de Largoet en la parroesse d'Elven à LX s. /15/ de rente par chascun an à poier à chascune feste de /16/ la Saint-Gille, dont se charge pour ledict terme /17/ de l'an mil IIII^c LXIII de..... LX s.

/18/ D'une autre nouvelle baillee faicte par ma dicte /19/ dame à Jehan Talic ou bourg d'Elven d'une piece /20/ de terre siisse joust le grant chemin par où l'on /21/ vayt à la chappelle de la Passion au pont Guillemet /22/ à XII d. de rente par chascun an oultre l'obeissance /23/ dont ce chastelain se charge pour le terme de la /24/ Saint-Gille l'an mil IIII^c LXIII de..... XII d.

¹ Il est question à la page précédente du manoir de « Treduyon » (Trédion).

² Les unités de compte sont la livre, le sous et le denier. La livre vaut 20 sous (soit 240 deniers) et le sous vaut 12 deniers. Pour alléger la présentation de la transcription, les abréviations des unités de compte (« l. t. » pour « livre tournois », « s. » pour « sous » ou « sols », « d. » pour « denier ») n'ont pas été développées.

³ La rivière Claie est un affluent de l'Oust prenant sa source à Saint-Allouestre.